

Les convocations des membres du Conseil Municipal ont été faites en date du 14 avril 2007 et affichées à la porte de la mairie le même jour, pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :
Le jeudi 19 avril 2007 à 20 h 00 dans la salle de la mairie.

PROCÈS – VERBAL

De la réunion ordinaire du 19 avril 2007

Le Conseil Municipal de Barst – Marienthal, dûment convoqué par M. Bruno Neumann, Maire de Barst, s'est assemblé dans la salle des séances de la Mairie de Barst, 91, rue de la Mairie à Barst, sous sa présidence.

Membres élus : 11

En exercice : 10

Etaient présents : 8, à savoir : Mme Silva KLEIN, MM. Bruno NEUMANN, Paul HINSCHBERGER, Bernard GIRARD, Alfred NOCHALSKI, Aloyse TREFALT, Bernard KOPP et Augustin CRUCIANI.

Mme Klein prend place au sein de l'assemblée à 20 h 30.

Procuration : M. Pierre PASTORE à M. Alfred NOCHALSKI

Absents excusés : Mme Carole SCHROTZENBERGER et M. Pierre PASTORE.

La séance est ouverte à 20 h 00

Secrétaire de séance : M. Bernard GIRARD.

Point n° 1 : Approbation du Procès Verbal de la dernière séance.

M. Alfred NOCHALSKI informe les membres présents qu'une coquille s'est glissée au point N° 4 du procès verbal de la séance du 10 avril 2007.

L'assemblée accepte la proposition et modifie le point n° 4 : Taux des 3 taxes comme suit :

Point n° 4 : Taux des 3 taxes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-29, L. 2311-1 et suivants, et L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2007.

Paul Hinschberger, Adjoint au maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, (la taxe professionnelle revenant à la Communauté de Communes de Freyming Merlebach) notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit des rentrées fiscales de 101 581,64 €

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 101 581,64 €,

Après avis de la commission des finances en date du 05 avril 2007,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de ne pas augmenter le taux des trois taxes pour l'année 2007.

Ces dernières restent inchangées et se répartissent comme suit :

La taxe d'habitation à : 14,27%

La taxe foncière non bâtie à : 51,36%

La taxe foncière à : 14,46%

- Le produit fiscal des 3 taxes s'élève à : 101 581,64 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'exception de la personne absente lors du conseil du 10 avril 2007, à l'unanimité :

- Adoptent le procès verbal du 10 avril 2007 modifié.

Point n° 2 : Cession gratuite de terrain PC 052 07 IO 002

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire N° 052 07 IO 002, M. C. Fersing, responsable du Pôle Urbanisme de la Direction Départementale de l'Équipement de la Subdivision de Sarreguemines informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme, la cession gratuite ne peut être qu'en vue de l'élargissement du redressement ou de la création des voies publiques et non de trottoirs. Le projet de la collectivité nécessitant cette cession doit être réel et défini. L'assemblée après en avoir discuté,

Demande une cession gratuite de 2 mètres comme indiquée sur le plan de masse référencé PM N° 052 07 IO 002 joint à cette délibération afin d'intégrer les réseaux publics d'eau, d'assainissement et les réseaux secs posés par la collectivité lors des travaux de requalification de la traverse de Marienthal. Cette cession va permettre l'accès à ces réseaux en cas de difficultés ou d'entretien. La bande de terrain cédée fera office de voie de circulation pour ces raisons. Cette bande de terrain deviendra publique. La superficie exacte nécessaire pour accéder aux infrastructures communales est de 50 mètres carrés.

Point n° 3 : Cession gratuite de terrain PC 052 07 IO 003

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire N° 052 07 IO 003, M. C. Fersing, responsable du Pôle Urbanisme de la Direction Départementale de l'Équipement de la Subdivision de Sarreguemines informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme, la cession gratuite ne peut être qu'en vue de l'élargissement du redressement ou de la création des voies publiques et non de trottoirs. Le projet de la collectivité nécessitant cette cession doit être réel et défini. L'assemblée après en avoir discuté,

Demande une cession gratuite de 2 mètres comme indiquée sur le plan de masse référencé PM N° 052 07 IO 002 joint à cette délibération afin d'intégrer les réseaux publics d'eau, d'assainissement et les réseaux secs posés par la collectivité lors des travaux de requalification de la traverse de Marienthal.

Cette cession va permettre l'accès à ces réseaux en cas de difficultés ou d'entretien. La bande de terrain cédée fera office de voie de circulation pour ces raisons. Cette bande de terrain deviendra publique. La superficie exacte nécessaire pour accéder aux infrastructures communales est de 50 mètres carrés.

Point n° 4 : Cession gratuite de terrain PC 052 07 IO 006

Le Maire informe les élus que les services de la Direction Départementale de l'Équipement de la Subdivision de Sarreguemines instruisent le permis de construire N° 052 07 IO 006 et non **PC 052 07 IO 002, mentionné dans la convocation. Le Maire** demande de modifier l'intitulé de l'ordre du jour comme suit : **Cession gratuite de terrain PC 052 07 IO 006**

Le Conseil Municipal fait sienne cette proposition.

Cession gratuite de terrain PC 052 07 IO 006

Le premier magistrat informe les édiles que dans le cadre de l'instruction du permis de construire la cession gratuite ne peut être qu'en vue de l'élargissement du redressement ou de la création des voies publiques et non de trottoirs. Le projet de la collectivité nécessitant cette cession doit être réel et défini. L'assemblée après en avoir discuté,

Demande une cession gratuite de 2 mètres comme indiquée sur le plan de masse référencé PM N° 052 07 IO 006 joint à cette délibération afin d'intégrer les réseaux secs (électricité, téléphone et Internet) à poser par la collectivité lors des travaux de requalification de la traverse de Marienthal deuxième tranche. Cette cession va permettre l'accès à ces réseaux en cas de difficultés ou d'entretien. La bande de terrain cédée fera office de voie de circulation pour ces raisons. Cette bande de terrain deviendra publique. La superficie exacte nécessaire pour accéder aux infrastructures communales est de 44 mètres carrés.

Point n° 5 : Vente d'une parcelle entrée rue des champs

Un habitant résidant à Marienthal demande aux élus l'autorisation d'acheter la parcelle communale n°20, section n°20 du lieu dit « Frontgewann über des Strasse » à Marienthal.

L'assemblée après avoir pris connaissance de l'emplacement de la parcelle (entrée de la rue des champs) demande au Maire d'informer le particulier que cette petite surface est nécessaire pour assurer l'intervention sur les réseaux d'eau potable. Et la collectivité a déjà amputé une partie du terrain pour favoriser l'accès à la rue des Champs dans le cadre de l'élargissement de la voie de circulation. Les élus demandent au premier magistrat de conserver la parcelle qui pourrait en cas de difficultés servir encore à un élargissement de la voie.

Point n° 6 : Fixation des limites d'agglomération entrée de Barst coté Marienthal

Le Maire propose de déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération situés sur la RN 656 à Barst, du côté de Marienthal de 35 mètres direction Marienthal afin d'intégrer 35 m de plus d'agglomération et ainsi obliger les automobilistes à respecter la vitesse en agglomération.

Les élus après avoir pris connaissance des lieux,

Autorisent le Maire à déplacer les panneaux et lui demandent de signer l'arrêter correspondant à cette délibération.

D'en informer tous les services concernés.

Point n° 7 : Acquisition d'un Hetzer

Le premier magistrat informe les élus qu'il a obtenu de M. le Préfet de la Région Lorraine l'autorisation de détenir pour une durée indéterminée un char Hetzer G13 – calibre AGC.

Le premier magistrat rappelle que ce char est donné gratuitement à la commune dans le cadre de son projet touristique de la Ligne Maginot Aquatique et qu'il est destiné à mettre en valeur le Wagon Antichar, pièce unique en France.

Le Maire informe les élus qu'il a pris contact avec les services douaniers pour faire procéder à son transport sur Barst.

M. Alfred Nochalski s'offusque du terme Acquisition mentionné dans ce point.

Le premier magistrat précise qu'il a bien indiqué que ce point n'est pas destiné à financer des travaux ou une opération mais bien une information et rappelle que M. le conservateur du musée Vaudois en Suisse a donné gratuitement cette pièce de collection pour aider la collectivité à développer son projet touristique de mémoire. Il devrait aider la commune à rendre le circuit plus attractif.

M. Alfred Nochalski insiste en précisant que dans le budget il n'est pas prévu d'opération financière pour la Ligne Maginot en 2007.

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'est pas en mesure d'indiquer qu'elles seront les démarches financières à prévoir pour l'instant et qu'en temps utile l'assemblée le cas échéant si nécessaire sera appelée à se prononcer sur une opération financière.

M. Alfred Nochalski informe les élus qu'il est contre le fait que la commune acquière le char.

Le Maire informe les édiles qu'au Compte Administratif la régie de recette lié à la Ligne Maginot Aquatique a généré l'an dernier une recette de 1300 €. C'est une nouvelle source de recette budgétaire, certes encore modeste mais qui devrait avec beaucoup de travail se bonifier dans l'avenir. Il précise qu'il a plus besoin de soutien que d'opposition.

Rappelle que M. Nochalski était opposé aux PVR et que cela ne devait pas fonctionner, était opposé à l'introduction d'Internet dans le village, avait fait bloquer le Plan Local d'Urbanisme en précisant que l'on n'a pas besoin de nouvelles constructions.

Le premier magistrat rappelle que les opérations de PVR se déroulent dans de très bonnes conditions et permettent de stabiliser la population au niveau de 2001.

Informe l'assemblée que le projet Wifi est en place, certes avec des difficultés mais semble peu à peu fonctionner pour tous les habitants abonnés. Et précise que le taux de pénétration ou d'abonnement est de loin supérieur à celui d'autres communes. Plus d'un foyer sur deux est connecté à la toile.

Informe les édiles que la mise en place du Plan Local d'Urbanisme va permettre ou a permis à Barst à quatre jeunes du village de construire. Et qu'à Marienthal les modifications du PLU vont favoriser l'implantation de 3 jeunes du village. Le Maire pense que les PVR pourraient déjà être terminées s'il n'y avait pas eu autant d'opposition durant ce mandat.

Point n° 8 : Subvention pour les associations

Le premier magistrat demande l'autorisation de verser une aide de 2000 € à l'Artisanale et la même somme à l'ASCB.

M. Alfred Nochalski demande des explications.

Le Maire informe l'assemblée qu'après avoir consulté tous les présidents d'associations, chaque président a défini ses besoins financiers pour 2007. Toutes les associations ont demandé des aides financières, l'une pour faire des travaux, l'autre pour financer des BAFAS ou la SACEM, les autres pour les aider à animer le village dans le cadre du marché aux fleurs ou les Années Folles.

M. Alfred Nochalski demande si le marché aux fleurs s'autofinance.

Le Maire informe les élus que le marché aux fleurs ne s'autofinance pas mais qu'il est un excellent support publicitaire utile pour la collectivité et favorise l'image nécessaire dans le cadre de son

développement touristique. Le Conseil Général de la Moselle verse une aide. Et les professionnels payent un droit. Mais ces sommes ne compensent pas le montant de la subvention proposée. Le premier magistrat rappelle que ces aides permettent aux associations de se développer et d'apporter une réelle animation de haut niveau aux habitants. Les activités des associations sont appréciées. L'assemblée après en avoir discuté, A l'exception de M. Alfred Nochalski autorise le Maire à verser les 2 subventions.

Point n° 9 : Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le Maire demande l'autorisation de signer 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Il précise que les contrats civiques ne sont malheureusement pas disponibles. Informe que l'ANPE propose par écrit un financement de 90% des salaires et des charges patronales. Informe que la Mission Locale propose de faire financer les contrats à 95 %. M. Alfred Nochalski veut connaître la somme que doit payer la commune et informe l'assemblée que la Collectivité devra verser 3,70 € de l'heure par personne. Le Maire informe l'assemblée que les 5 ou 10 % qui restent à charge de la collectivité sont dérisoires Et que le montant à charge sera plus faible. M. Alfred Nochalski insiste. Et veut connaître la somme. Le Maire prend contact avec la secrétaire de mairie par téléphone qui lui indique que la base du salaire sera le SMIC avec un maximum de 24 h par semaine. Et que les charges patronales seraient de 35,11 %. Un calcul rapide indique que la commune devra verser une somme de 0,53 € par heure au salarié. M. Alfred Nochalski affirme que le calcul est faux et que le montant devra avoisiner 3,70 €. M. Clément Tréfalt prend la parole et précise que quelque soit le montant, il est faible puisqu'il n'y a plus que 5 ou 10 % à verser au salarié, si cela permet d'aider un jeune de la commune en difficulté, il faut autoriser le Maire à signer les contrats. L'assemblée après en avoir discuté, A l'exception de M. Alfred Nochalski autorise le Maire à signer les contrats.

Point n° 10 : Factures Oranges et abonnement Internet

Le Maire informe les élus que la société Orange lui a demandé de lui fournir la liste des personnes ayant eu des difficultés avec leur abonnement internet. Le premier magistrat indique qu'il a transmis la liste des personnes qui se sont manifesté suite à l'avis à la population demandant si Internet fonctionnait bien. MM. Hirschberger et Cruciani informent le Maire qu'à Marienthal ils subissent également des coupures. Et que M. Hirschberger n'arrive plus à se connecter au réseau. Le Maire propose de faire le même sondage à Marienthal et va informer la société Clemessy, sous traitant d'Orange pour qu'elle fasse passer un technicien chez MM. Tréfalt, Hirschberger et Cruciani.

Point n° 11 : Installation classées – société Bobinage Klipfel S.A.R.L.

Le Maire informe les élus que la DRIRE procède à la vérification des Installation classées de la société Bobinage Klipfel S.A.R.L. La commission de sécurité sera certainement amenée à visiter les lieux après mise aux normes de l'entreprise.

Point n° 12 : Mise en place de la diffusion de documents et convocations par Internet

Le Maire propose de diffuser tous les documents et convocations par Internet. Cette solution nouvelle qui est applicable grâce à la mise en place du Wifi permettrait à chacun d'avoir en temps utile et à moindre coût les documents, plus de photocopies. Cette solution permettrait également d'économiser du temps et de l'argent sur les dépenses de personnel.

L'assemblée après en avoir discuté,

Donne un avis favorable à l'exception de M. Tréfalt qui informe le Maire que son système PC est en dérangement pour l'instant.

Afin de mettre cette procédure en place, le Maire demande à tous les élus de transmettre leur adresse mail au secrétariat. Mme Michelle Kany sera chargée de collecter les informations et de mettre tout en place pour assurer le bon fonctionnement dès septembre 2007.

Point n° 13 : Divers

Point n° 13 : Divers - Concours village fleuri et maisons fleuries

Le Maire informe l'assemblée que les prix du concours seront remis le jour de la fête des plantes et marché aux fleurs. Mme Klein est chargée d'organiser avec M. Girard la remise des prix. Tous les édiles sont invités à cette cérémonie. Cette année les lauréats du concours sont pour Marienthal : Mme Bigel Marguerite qui a également obtenu le premier départemental, Mme et M. Muller Jean Claude, Mme et M. Kolasa Pascal, Mme et M. Heldt Robert et Mme Bigel Marie. A Barst seront primés Mme Angèle Pennerath, Mme Marie Ballié, Mme et M. Marcel Girard, Mme et M. Kazmareck André et Mme et M. Jean Luc Strohmann.

Point n° 14 : Informations

- a) Le Maire informe les élus du versement de 34 354,00 €, solde de la DGE 2005. Le Maire informe les élus que le syndicat d'électricité a versé une subvention de 21 695,00 € pour les travaux de requalification de Marienthal.
- b) Le Maire informe les élus que le tribunal civil et administratif dans l'affaire qui oppose M. Lo Presti à la commune a donné gain de cause à la collectivité. M. Lo Presti est tenu de verser une amende à l'Etat ainsi que des dédommagements à la collectivité.
- c) Le Maire informe l'assemblée que les services de la D.D.A.F. seront fermés à Saint-Avold à compter du 1^{er} mai 2007. La nouvelle adresse : D.D.A.F. de Sarrebourg 8, rue de Kuchly 57403 Sarrebourg. Tél. 03 87 23 70 84 et Fax 03 87 23 02 73. Le Maire demande au secrétariat de noter les nouvelles coordonnées de l'organisme dans le Palm et de demander l'adresse mail.
- d) Le Maire informe les élus que le Premier Ministre a décidé de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE, courrier arrivé le 13 avril 2007 en mairie. Les adjoints sont tenus d'être vigilant pendant cette période. Les édiles sont invités à signaler toutes anomalies au maire ou aux adjoints.
- e) Le Maire informe les élus sur les propositions du besoin en logement annoncé par la commission habitat de la communauté de communes de Freyming-Merlebach. 700 logements sur 6 ans en estimations minimales et 1500 en estimations maxi. Il y aurait 140 logements sociaux, 140 logements privés et le reste en accession à la propriété plus 84 collectifs.
- f) Lors de la réunion TV8, la direction a annoncé la mise en place de la TNT pour le 30 octobre prochain.

- g)** Le Maire informe l'assemblée qu'il a été réélu au sein du syndicat du musée de la mine et fera partie du conseil d'administration.
- h)** Le dossier de ravalement de façade de M. Genevaux a été accepté par la CAUE.

Fin de séance à 22 h 45

Barst, le 22 avril 2007

Bruno NEUMANN

Maire de Barst